

---

Adresse de l'agent national du district du Vigan, qui annonce l'empressement de ses concitoyens à fabriquer des baïonnettes, lors de la séance du 4 germinal an II (24 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de l'agent national du district du Vigan, qui annonce l'empressement de ses concitoyens à fabriquer des baïonnettes, lors de la séance du 4 germinal an II (24 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 307;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20387\\_t1\\_0307\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20387_t1_0307_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

## 8

La commune de Cormeille (1) ne veut d'autre culte que celui de la raison (2). Elle a envoyé l'argenterie de son église au creuset : les cloches à la fonderie ; le fer, le plomb, le cuivre et 8 sacs de linge à la Convention (3).

## 9

L'agent national du district du Vigan annonce l'empressement de ses concitoyens à fabriquer des baïonnettes (4).

[Le Vigan, 27 pluvi. II] (5).

« Citoyens représentants,

Nos frères de Narbonne ont fait connoître à l'administration les besoins de l'armée en bayonnettes, et aussitôt elle a obligé les ouvriers capables de ce travail de tout quitter pour la fabrication de ces armes que les vils satellites des despotes redoutent avec tant de raison ; mais le fer manquoit, eh bien les croix, les grilles des églises, des maisons des émigrés ont été mises en réquisition, et j'espère que sous peu de jours, les antiques repaires du fanatisme, et de l'aristocratie fourniront à nos frères d'armes de quoy porter les derniers coups à ces deux monstres ».

COMBET (agent nat.).

## 10

La société révolutionnaire de Valognes remercie la Convention sur son décret en faveur de nos frères faits prisonniers à Mayence ; celle de Tournon la félicite sur le décret qui rend la liberté aux hommes de couleur.

Même annonce de la société-populaire des Sables (6).

a

[Valognes, s. d.] (7).

« Législateurs,

Vous êtes grands et c'est surtout alors que vous méritez le titre de pères de la patrie, lorsque vous vous occupez du salut de ses défenseurs. Vous avez réjoui les âmes sensibles, en décrétant, il y a quelques jours, trois cents mille livres pour faciliter l'échange ou pour payer la rançon de nos frères restés prisonniers à Mayence, mais, Législateurs, ceux-ci ne sont pas les seuls qui doivent fixer les regards de notre sollicitude. Depuis cinq mois bientôt les restes malheureux du premier bataillon de la

Manche, dont le courage et l'intrépidité se sont développés dans tant de circonstances languissent dans les prisons de nos barbares ennemis.

Songez, législateurs, à l'état de détresse et de misère où les réduit la férocité autrichienne. Songez d'ailleurs que si la patrie les redemande, des pères, des mères tendres, des femmes sensibles, des enfants infortunés soupirent ardemment après leur délivrance. Faut-il encore une somme semblable à celle que vous venez de décréter. Hé bien ! décrétez-là. La nation seroit-elle parcimonieuse pour des hommes dont le sang a coulé pour sa défense ! S. et F. ».

Les membres composant le bureau :

VERBEUF (présid.).

Renvoyé au Comité de la guerre.

b

[Tournon, 1<sup>er</sup> vent. II] (1).

« Citoyens représentants,

Toujours empressée d'applaudir à vos importants et glorieux travaux, la Société populaire de Tournon a arrêté, dans une de ses dernières séances, qu'il vous sera fait et envoyé par son Comité de correspondance une adresse dont le but principal est de vous témoigner son admiration et sa juste reconnaissance pour le décret à jamais immortel qui prononce la liberté des hommes de couleur et des nègres.

Il étoit temps que cette classe d'êtres infortunés qui ne différoient de nous que par la couleur cessa d'être victime du préjugé et de la cupidité.

Avant vous, Citoyens représentants, des intrigans peu dignes de la confiance du peuple, les Brissot, les Barnave, s'étoient occupés des Isles et des malheureux esclaves qui les arrosoient de leurs sueurs et de leur sang ; mais ces mandataires infidèles et pervers renversant d'une main l'édifice qu'ils élevoient de l'autre, ne firent qu'aggraver leur sort en leur donnant et leur ôtant tour à tour les plus flatteuses espérances. Bientôt par leurs sourdes menées, le feu de la guerre civile la plus sanglante fut allumé, répandu dans les colonies, et les livrant à la merci de nos ennemis, ces traîtres, nous ont exposé à voir échapper de nos mains ces possessions précieuses. Heureusement, et grâce à votre justice vigilante et sévère ces nouveaux Eros-trates n'ayant pas eu le temps de jouir du fruit de leurs machinations perfides, n'ont pas tardé à recevoir la digne récompense que méritoient leurs forfaits. Que leurs noms soient et restent voués à l'exécration des peuples et des siècles.

Nous revenons à vos bienfaits, Citoyens législateurs, et nous demandons ce qu'étoient avant vous les droits du peuple et des nations ?... C'est à vous que les François sont principalement redevables du recouvrement de leurs droits imprescriptibles et sacrés. mais vous ne vous êtes pas contentés d'établir et de proclamer la liberté, l'égalité et de nous donner un gouvernement républicain, vous avez encore montré, dans les conjonctions les plus périlleuses, que vous saviez les défendre avec une force et un

(1) Eure ou Seine-et-Oise.

(2) P.V., XXXIV, 82.

(3) B<sup>n</sup>, 8 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(4) P.V., XXXIV, 82. B<sup>n</sup>, 8 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(5) C 298, pl. 1033, p. 36.

(6) P.V., XXXIV, 82.

(7) C 299, pl. 1047, p. 14. B<sup>n</sup>, 4 germ. ; M.U., XXXVIII, 90.

(1) C 299, pl. 1047, p. 10.